



**Certificat national de compétence  
Mandataire judiciaire à la protection du majeur  
mention Mesure d'accompagnement judiciaire**

Concerne uniquement l'IRTS Aquitaine

---

Merci de bien vouloir retourner le dossier avant le **30 juin 2012**

**à l'adresse suivante**

IRTS Aquitaine  
Service MJPM  
9 avenue François Rabelais  
BP39- 33401 Talence

**les éléments suivants :**

- la fiche de candidature, dûment complétée et signée
- une photocopie de vos diplômes et/ou certificats obtenus
- 2 photos d'identité avec vos nom et prénom au verso
- un curriculum Vitae
- une photocopie d'une pièce d'identité (recto/verso), en cours de validité , comportant une photo
- les certificats de travail, contrats de travail et fiches de poste justifiant votre expérience professionnelle, ainsi que les tâches effectuées, ou attestation de l'employeur
- pour les demandes de dispenses, le tableau « demande de dispenses et d'allègements » dûment rempli et signé
- un chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'IRTS Aquitaine, d'un montant de 132€ (frais de gestion administrative non remboursables)



## Fiche de candidature à la formation MAJ

# Certificat National de Compétence Mandataire judiciaire à la protection du majeur mention « **Mesure d'accompagnement judiciaire** » (MAJ)

Collez votre  
photo ici

**Il appartient au candidat de s'assurer qu'il remplit les  
conditions d'accès à la formation**

### état civil

Mr  Mme  Mlle

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Portable : .....

### situation professionnelle:

Désignation de l'employeur.....

Adresse complète : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Fax : .....

### poste occupé

Intitulé complet : .....

demandeur d'emploi

autre .....

### diplômes

intitulé .....  niveau (\*) .....

intitulé .....  niveau (\*) .....

intitulé .....  niveau (\*) .....

(\*) si nécessaire, se reporter au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

### Montant du chèque de l'inscription

(libellé à l'ordre de l'IRTS Aquitaine).....

**Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'accès à cette formation et atteste sur l'honneur  
l'exactitude des informations fournies.**

fait à : .....

**signature obligatoire :**

date : .....

**Type de formation visé**

**CNC « mesures d'accompagnement judiciaire » (MAJ)**

N° du module	Intitulé	Dispenses *	Allègement *
1-1	Le cadre juridique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1-2	La connaissance du public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1-3	L'action éducative et budgétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1	Les contours de l'intervention et ses limites		
2-2	Les relations avec le juge et le conseil général	<input type="checkbox"/>	
2-3	Action éducative et accompagnement vers l'autonomie budgétaire	<input type="checkbox"/>	
2-4	Déontologie et analyse des pratiques	<input type="checkbox"/>	

\* Cocher la case pour indiquer la dispense ou l'allègement

**Le module 2-1 est obligatoire.**

**Il ne peut jamais faire l'objet d'une dispense, ni d'un allègement.**

Les titulaires du certificat national de compétence aux fonctions de délégué à la tutelle aux prestations sociales (TPS), prévu par l'arrêté du 30 juillet 1976, sont titulaires de droit du certificat national de compétence portant la mention « mesure d'accompagnement judiciaire » (MAJ) sous réserve de justifier avoir suivi une formation d'adaptation correspondant au module 2.1 « les contours de l'intervention et ses limites » de la formation complémentaire correspondant à cette mention.

**Le DF4**

Les quatre modules du domaine de formation 2 sont obligatoires (ni dispense ni allègement), sauf pour :

- les titulaires du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales (DPF) qui bénéficient de la dispense des modules 2.2, 2.3 et 2.4 suivants ;
- les titulaires du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « mesure judiciaire de protection des majeurs » (MJPM), qui bénéficient de la dispense du module 2.4.

**ATTENTION**

Les dispenses sont attribuées sous réserve que le programme des formations initiales des stagiaires corresponde au programme de la formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. La dispense d'un module de formation entraîne sa validation.

**Vous devez joindre la copie des diplômes qui ouvrent droit à la dispense demandée**

Les allègements sont attribués en fonction de l'expérience professionnelle. Ils dispensent de suivre certains cours, mais n'entraînent pas la validation des modules concernés.

Il est donc possible d'obtenir l'allègement du suivi d'un module de formation, mais il est nécessaire de le faire valider selon les modalités de contrôle propres à chaque organisme de formation.

Pour pouvoir obtenir un allègement de formation, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.

**N'oubliez pas de joindre la ou les fiche(s) de poste/attestation(s) qui vous concernent**

Avant de demander la dispense, il convient donc que le candidat comme son employeur se soient assurés mutuellement que le candidat maîtrise l'ensemble des connaissances que demande le module pour lequel la dispense est souhaitée.

C'est pourquoi l'IRTS souhaite que la demande de dispense, comme la demande d'allègement, soit signée conjointement par le candidat et son employeur.

Signature du délégué

Signature de l'employeur  
(préciser la qualité du signataire)